

Compte rendu du conseil municipal du 2 Octobre 2018

PRESENTS : ROUX Evelyne Maire, DUBREUIL Olivia Adjointe, FAURE Xavier Adjoint, OTERO Xavier Adjoint, JEAN Sonia, LOPES Yveline, PINAULT Jean-Claude , DESPLAT Jacky

Absents excusés : CATARD Cyril donne pouvoir à OTERO Xavier, GUILLE Aude, COURARIE Geoffrey

Secrétaire de séance : DUBREUIL Olivia

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, fait l'appel.

Ordre du Jour

Madame le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu du 23 Juillet 2018. Approbation de celui-ci.

- Demande de location des restos du cœur par PHONE BANCK
- Rapport d'activité 2017 du SMD3
- Rapport d'activité 2017 SIAEP de la Vallée de l'Isle
- Rapport d'activité 2017 SOGEDO Assainissement
- Redevance occupation du sol pour EDF
- Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du Programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2
- SDE 24 Réalisation de pré-diagnostic énergétiques
- SIAEP Vallée de l'Isle : Transfert de la compétence EAU POTABLE au SMDE24
- Campagne de Stérilisation des Chats : convention de partenariat
- ATD : groupement de commande pour fourniture et pose des plaques de rue et numéros des immeubles
- ATD : Règlement européen sur la protection des données personnelles
- Règlement intérieur du restaurant scolaire et garderie
- Paiement facture cimetière
- Encaissement d'un chèque

Demande de la société as24 communication FONEBANK

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de la part de la société AS24 COMMUNICATION FONEBANK locataire de la commune au lieu dit « Le Marchat » pour un loyer de 5 771.52 € annuel soit 480.96 € mensuel.

Celle-ci est en expansion et demande à la commune de disposer : soit du local mis à disposition aux restos du cœur, soit de lui proposer un local autre correspondant à ses besoins.

La commune a entrepris de multiples recherches pour trouver un local adapté mais ses recherches sont infructueuses à ce jour.

Le conseil est d'accord pour libérer les locaux à une condition d'attendre la fin de la campagne 2018 - 2019 des restos du cœur c'est-à-dire fin mars 2019.

Ce délai va permettre de trouver une solution de relogement des restos du cœur, il est mis à l'étude la possibilité de déplacer un algéco se situant au groupe scolaire et de l'installer à côté des Ateliers Municipaux.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition, sachant que sans solution à proposer à l'entreprise celle-ci quittera la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Décident de libérer les locaux dès la fin de la campagne 2018/2019 c'est-à-dire mars 2019
- Disent que le montant du loyer pour celui-ci ne changera pas
- Mandatent Madame le Maire pour proposer à la société AS24 COMMUNICATION FONEBANK le local des restos du cœur et le loyer sera révisé en conséquence.
- Mandatent madame le maire pour signer les baux et toutes les pièces s'y rapportant

Présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Madame le Maire expose que,

- Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Dordogne.
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport du SMD3 de la DORDOGNE pour 2017,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017

Madame le Maire expose que,

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de la Vallée de l'Isle.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal prend acte de cette présentation.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Madame le Maire expose que,

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Savignac-les-Eglises.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport du service assainissement communale pour 2017,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Occupation du domaine public EDF

Madame le Maire expose l'étude pour le paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants doivent établir un titre de recette d'un montant de 203.00 € et l'adresser à ENEDIS

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte, à l'unanimité de ses membres, le paiement de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 203.00 € pour l'année 2018.
- Autorise Madame le maire, à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du Programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux envisage de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubre nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres-villes avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Propose de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- Propose d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,
- Décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 5000 € par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SIAEP Vallée de l'Isle : Transfert de la compétence EAU POTABLE au SMDE24 (Délibération annulée)

Réalisation du diagnostic énergétique

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Service Energies du SDE 24

A ce titre, un diagnostic énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Ce dernier doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé (ALTEREA) choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. Cette étude, sera ensuite facturée à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas donner suite à cette proposition

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Convention de partenariat avec la SPA et l'association SOS CHATS LIBRES

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec la SPA de PERIGUEUX et l'association SOS CHATS LIBRES.

Cette convention détermine le rôle et les actions de chacune des parties intervenant pour la campagne de stérilisation des chats errants sur le domaine public de la commune.

Le plafond annuel est fixé pour la part communale à 1 200.00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approuve les termes de la convention,

Mandate Madame le Maire pour appliquer et signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

Groupement de commande pour fourniture et la pose des plaques de rue et de numéros

La commune s'est lancée dans la démarche de normalisation de la nomination et numérotation de ses voies. Cette démarche se fait dans le cadre du déploiement de la fibre FTTN mais aussi pour faciliter le travail des services de secours et celui de la livraison qui peuvent être souvent complexe en milieu rural.

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à :

- l'achat des plaques de rue
- l'achat des supports de plaques de rue et leur fixation
- l'achat de numéros d'immeubles
- de façon optionnelle, à la pose des supports et plaques de rue

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros de maison permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement. En effet, Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

L'Agence Technique Départementale (ATD) sera présente dans l'assistance technique tout au long de l'élaboration et l'exécution de l'accord cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-La Canéda comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-La Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que l'article L 1414-3-II du CGCT est la CAO du coordonnateur, composée dans les conditions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros d'immeuble, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble, pour la période 2019-2022 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter l'accord-cadre afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nomination du délégué à la protection des données

Madame le Maire,

RAPPELLE,

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

De désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données

De charger Mme le Maire de notifier la délibération à Madame la Présidente de la CNIL

D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 201/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : -

- Désigne l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données
- Donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24.

Adoption d'un règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie

Madame le Maire, expose qu'il est nécessaire de solliciter la responsabilité des parents des enfants de l'Ecole en leur proposant un règlement intérieur joint en annexe.

Ce règlement annule et remplace les précédents règlements suite à la suppression des TAP

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Adoptent le règlement joint à la présente délibération
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

Paielement facture cimetièrre

Madame le Maire expose qu'un grave incident s'est produit le 16 aout 2018.

Suite au décès d'un administré il a été demandé à un agent communal d'accompagner l'entreprise chargée de construire le caveau avant l'inhumation au cimetière et d'effectuer le piquetage.

Ce dernier, sans avoir consulté le plan en mairie, a procédé à celui-ci. De ce fait, il a piqueté sur un emplacement qui était déjà concédé. Le titulaire de cette concession a immédiatement prévenu madame le maire.

Vu avec l'entreprise celle-ci a retiré le monument et créé un autre au bon emplacement. Les frais de ce changement s'élève à la somme 1884.00 TTC € et Madame le maire propose que la commune prenne en charge cette dépense s'agissant d'une erreur d'un agent communal

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION 0

- décident de régler la somme de 1 884.00 € à l'entreprise
- mandatent madame le maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

Encaissement d'un cheque pour vente de regain

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un administré a coupé le regain sur une parcelle appartenant à la commune et a réglé la somme de 50 € par chèque

Le Conseil après en avoir délibéré autorise Madame le maire à encaisser ce chèque.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Signalisation : il est demandé la pose d'un panneau stop à l'intersection des routes du CRAOT et du MONTASSOT en raison de la vitesse excessive des véhicules passant à cet endroit.

Travaux : un point sur les différents travaux en cours en effectué

Subventions : toutes les demandes déposées ont été accordées, sauf pour le places ou le conseil départemental à limitée celle-ci à 75000€ au lieu de 87 139.50 €

Achat d'un véhicule : la commune s'orienterait vers l'achat ou la location d'un véhicule peut être électrique. Il est proposé pour financer celui-ci de voir auprès des banques et d'interroger le grand Périgueux.

Information de Monsieur OTERO : le découpage du PLUi est en voie de finalisation. Il est consultable sur le site du Grand Périgueux

La séance est levée à 22 heures 30.



E. Roux